

23 mars 2020

Propriété Intellectuelle – Impact du COVID 19 devant l'INPI et l'EUIPO : report des délais

L'INPI - Institut National de la Propriété Industrielle, et l'EUIPO - Office européen des Marques et des Dessins et Modèles, ont décidé de reporter les délais en matière de suivi des procédures d'enregistrement des marques et des dessins et modèles en raison du Coronavirus .

Par décision du 16 mars 2020 n° 2020-32, le Directeur de l'INPI a ainsi décidé que les délais impartis par l'INPI et non échus au 16 mars 2020 sont portés à 4 mois exception faite des délais relatifs à la procédure d'opposition en matière de marque.

Le délai de deux mois pour former opposition à l'encontre d'un dépôt de marque à compter de sa date de publication, n'est donc pas interrompu.

DS AVOCATS vous assure de sa disponibilité pour engager toute les oppositions aux dépôts de marque qui pourraient présenter un risque de confusion avec vos droits antérieurs qu'il s'agisse d'une dénomination sociale ou d'une raison sociale, d'un nom commercial , d'une enseigne, d'un nom de domaine, d'une indication géographique, d'un nom, d'une image ou de la renommée d'une collectivité territoriale ou d'un nom d'entité publique.

L'EUIPO a également décidé d'étendre tous les délais expirant entre le 9 mars et le 30 avril 2020, au 1er mai 2020.

Toutes nos équipes restent mobilisées pour répondre à vos questions.



Catherine VERNERET
Associée
verneret@dsavocats.com



Bertrand POTOT
Associé
potot@dsavocats.com